

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 17 juillet 2018 à 19h30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de madame Caroline Gagnon, Mairesse, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseiller, district électoral numéro 1	Sylvain Lapointe
Conseillère, district électoral numéro 2	Geneviève Létourneau
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Le poste de conseiller, district électoral numéro 3, est vacant.

Sont aussi présentes : Mesdames Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, greffière.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance extraordinaire du Conseil municipal du 21 juin 2018 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 11 mai au 14 juin 2018, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

4. ADMINISTRATION

4.1 Demande de dérogations mineures présentée par monsieur Andrew Connolly, représentant de Connolly Construction inc., pour la propriétaire, 9338-2612 Québec inc., pour le lot 6 220 432 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 507 à 511, rue Desjardins, en zone résidentielle H-64

4.2 Demande de dérogations mineures par madame Madeleine Gaucher, propriétaire, pour le lot 1 654 026 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 1302 à 1306, rue Théberge, en zone résidentielle H-22

4.3 Demande de dérogations mineures présentée par madame Joëlle Simard, représentante de Groupe BC2, pour la propriétaire, Développements CP FPI PPL Québec Ltée, pour le lot 3 894 560 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 282, rue Ouellette, en zone commerciale C-7

-
- 4.4 Demande d'étude par monsieur Andrew Connolly, représentant de Connolly Construction inc., pour la propriétaire, Éric Ferland, notaire de famille inc., pour le lot 1 654 515 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, aux 242-244, rue Claude-De Ramezay, situé en zone commerciale C-9, dans le cadre d'un *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.)
- 4.5 Demande d'étude par madame Mélanie-Gabrielle Paquet, pour la propriétaire, 2626-7112 Québec inc., pour les lots 3 694 441 et 3 694 443 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au 1450, rue Edmond-Guillet, situé en zone commerciale C-9, dans le cadre d'un *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.)
- 4.6 Demande d'étude par monsieur André Dupuis, pour la propriétaire, Commission scolaire des Hautes-Rivières, pour le lot 4 121 464 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au 1800, rue Edmond-Guillet, situé en zone publique P-12, dans le cadre d'un *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.)
- 4.7 Demande d'étude par madame Julie Bélanger, pour Gestion Joanel inc., pour la propriétaire Josée Robidoux, relativement à un projet d'installation d'une enseigne détachée du bâtiment, d'une rampe d'accès universelle et d'un lampadaire, sur le lot 1 654 622 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au 404, rue Claude-De Ramezay, situé en zone commerciale C-9, dans le cadre d'un *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.)
- 4.8 Contrat pour l'utilisation de la piscine intérieure de Saint-Césaire par le camp de jour de Marieville
- 4.9 Dénonciation des coupures de services au CLSC du Richelieu

4.10. Trésorerie

4.10.1 Présentation des comptes

4.10.2 Décompte progressif numéro 1 - Travaux pour le renouvellement des infrastructures sur la rue Saint-Charles à Marieville

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

5.1.1 Adoption du règlement numéro 1185-18 intitulé « *Règlement relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Marieville* »

5.2. Avis de motion

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

7.1 Communication de la Mairesse au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS**9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, madame la Mairesse constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M18-07-199

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

- Avec l'ajout des points suivants :
 - 6.1 *Dépôt de la lettre de démission de madame Cynthia Vallée, conseillère du district numéro 3*
 - 6.2 *Dépôt de l'avis au Conseil municipal concernant la vacance au poste de conseiller au district électoral numéro 3*
 - 6.3 *Demande pour la tenue d'une rencontre entre les membres du Conseil municipal et les administrateurs de Centre sportif Rouville inc.*
 - 6.4 *Décompte progressif numéro 4 - Travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph*
 - 6.5 *Décompte progressif numéro 5 et acceptation finale partielle des travaux réalisés en 2017 - Travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph*

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2018 À 19 H 30

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 26 juin 2018, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 juin 2018 à 19 h 30;

M18-07-200

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 21 juin 2018 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI AU 14 JUIN 2018, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (RLRQ, C. C-19)

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 11 mai au 14 juin 2018, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

4) ADMINISTRATION

4.1 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ANDREW CONNOLLY, REPRÉSENTANT DE CONNOLLY CONSTRUCTION INC., POUR LA PROPRIÉTAIRE, 9338-2612 QUÉBEC INC., POUR LE LOT 6 220 432 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AUX 507 À 511, RUE DESJARDINS, EN ZONE RÉSIDEN TIELLE H-64

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), a adopté le règlement 1070-05 intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* »;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Andrew Connolly, représentant de Connolly Construction inc., pour la propriétaire, 9338-2612 Québec inc., le tout sur le lot 6 220 432 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 507 à 511, rue Desjardins, en zone résidentielle H-64, qui a pour nature et effets d'autoriser l'implantation d'une case de stationnement avec empiètement de 3,42 mètres dans la marge avant secondaire alors que l'article 271 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 stipule que, pour les habitations trifamiliales, les cases de stationnement doivent être situées dans les marges latérales ou arrière, à l'intérieur du bâtiment ou dans la partie de la marge avant située au-delà de la marge minimale prescrite à la grille des usages et des normes. Pour la zone H-64, la marge avant minimale est de 9 mètres et cette marge avant est réduite de 1,5 mètre telle que stipulé à l'article 141 dudit règlement puisqu'il s'agit d'une marge avant secondaire, ce qui constitue une dérogation de 3,42 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de l'étude de la demande à la séance du 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la présente demande a été affiché sur le babillard de l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville et qu'un résumé est paru dans l'édition du 20 juin 2018 du Journal de Chambly;

CONSIDÉRANT que le Conseil a donné l'occasion à tout intéressé de se faire entendre;

M18-07-201

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Andrew Connolly, représentant de Connolly Construction inc., pour la propriétaire, 9338-2612 Québec inc., le tout sur le lot 6 220 432 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 507 à 511, rue Desjardins, en zone résidentielle H-64, qui a pour nature et effets d'autoriser l'implantation d'une case de stationnement avec empiètement de 3,42 mètres dans la marge avant secondaire alors que l'article 271 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 stipule que, pour les habitations trifamiliales, les cases de stationnement doivent être situées dans les marges latérales ou arrière, à l'intérieur du bâtiment ou dans la partie de la marge avant située au-delà de la marge minimale prescrite à la grille des usages et des normes. Pour la zone H-64, la marge avant minimale est de 9 mètres et cette marge avant est réduite de 1,5 mètre telle que stipulé à l'article 141 dudit règlement puisqu'il s'agit d'une marge avant secondaire, ce qui constitue une dérogation de 3,42 mètres.

Le tout à la condition de planter une haie le long de la case de stationnement afin de masquer l'implantation et la vue sur le stationnement ainsi qu'un arbre sur le coin des rues du Pont et Desjardins (tel que représenté sur le plan qui a été déposé avec la demande de dérogation mineure).

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES PAR MADAME MADELEINE GAUCHER, PROPRIÉTAIRE, POUR LE LOT 1 654 026 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AUX 1302 À 1306, RUE THÉBERGE, EN ZONE RÉSIDENITIELLE H-22

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1), a adopté le règlement 1070-05 intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* »;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par madame Madeleine Gaucher, propriétaire, le tout sur le lot 1 654 026 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 1302 à 1306, rue Théberge, en zone résidentielle H-22, qui a pour nature et effets d'autoriser l'installation d'une allée d'accès vers le garage privé isolé existant :

- d'une largeur de 2,68 mètres alors que l'article 280 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 stipule que la largeur minimale requise d'une allée d'accès à double sens est de 6 mètres, ce qui constitue une dérogation de 3,32 mètres; et
- sans la distance minimale requise de 0,5 mètre de toute ligne latérale de terrain telle que requise à l'article 278 dudit règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de l'étude de la demande à la séance du 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la présente demande a été affiché sur le babillard de l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville et qu'un résumé est paru dans l'édition du 20 juin 2018 du Journal de Chambly et qu'un erratum pour l'adresse a été affiché sur le babillard de l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville et qu'un résumé est paru dans l'édition du 27 juin 2018 du Journal de Chambly ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a donné l'occasion à tout intéressé de se faire entendre;

M18-07-202

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogations mineures présentée par madame Madeleine Gaucher, propriétaire, le tout sur le lot 1 654 026 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 1302 à 1306, rue Théberge, en zone résidentielle H-22, qui a pour nature et effets d'autoriser l'installation d'une allée d'accès vers le garage privé isolé existant :

- d'une largeur de 2,68 mètres alors que l'article 280 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 stipule que la largeur minimale requise d'une allée d'accès à double sens est de 6 mètres, ce qui constitue une dérogation de 3,32 mètres; et
- sans la distance minimale requise de 0,5 mètre de toute ligne latérale de terrain telle que requise à l'article 278 dudit règlement.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES PRÉSENTÉE PAR MADAME JOËLLE SIMARD, REPRÉSENTANTE DE GROUPE BC2, POUR LA PROPRIÉTAIRE, DÉVELOPPEMENTS CP FPI PPL QUÉBEC LTÉE, POUR LE LOT 3 894 560 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AU 282, RUE OUELLETTE, EN ZONE COMMERCIALE C-7

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), a adopté le règlement 1070-05 intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* »;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par madame Joëlle Simard, représentante de Groupe BC2, pour la propriétaire, Développements CP FPI PPL Québec Ltée, pour le lot 3 894 560 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 282, rue Ouellette, en zone commerciale C-7, qui a pour nature et effets d'autoriser l'installation de deux (2) enseignes apposées à plat sur le bâtiment ayant respectivement une superficie de 10,15 mètres carrés et 8,43 mètres carrés alors que l'article 827 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 stipule que la superficie d'une enseigne apposée à plat sur un bâtiment ne peut excéder 6 mètres carrés, ce qui constitue une dérogation de 4,15 et 2,45 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de l'étude de la demande à la séance du 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la présente demande a été affiché sur la bailliarde à l'entrée de l'hôtel de ville et sur le site internet et qu'un résumé dudit avis est paru dans l'édition du 20 juin 2018 du Journal de Chambly;

CONSIDÉRANT que le Conseil a donné l'occasion à tout intéressé de se faire entendre;

M18-07-203

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogations mineures présentée par madame Joëlle Simard, représentante de Groupe BC2, pour la propriétaire, Développements CP FPI PPL Québec Ltée, pour le lot 3 894 560 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 282, rue Ouellette, en zone commerciale C-7, qui a pour nature et effets d'autoriser l'installation de deux (2) enseignes apposées à plat sur le bâtiment ayant respectivement une superficie de 10,15 mètres carrés et 8,43 mètres carrés alors que l'article 827 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 stipule que la superficie d'une enseigne apposée à plat sur un bâtiment ne peut excéder 6 mètres carrés, ce qui constitue une dérogation de 4,15 et 2,45 mètres carrés.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.4 DEMANDE D'ÉTUDE PAR MONSIEUR ANDREW CONNOLLY, REPRÉSENTANT DE CONNOLLY CONSTRUCTION INC., POUR LA PROPRIÉTAIRE, ÉRIC FERLAND, NOTAIRE DE FAMILLE INC., POUR LE LOT 1 654 515 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, AUX 242-244, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY, SITUÉ EN ZONE COMMERCIALE C-9, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, A-19.1), a adopté le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que monsieur Andrew Connolly, représentant de Connolly Construction inc., pour la propriétaire, Éric Ferland, notaire de famille inc., pour le lot 1 654 515 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, aux 242-244, rue Claude-De Ramezay, situé en zone commerciale C-9, en vertu du règlement numéro 1071-05 intitulé « *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* » a déposé une demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet de remplacement de l'escalier de secours en marge latérale;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone commerciale C-9;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 13 juin 2018;

M18-07-204

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le projet présenté par monsieur Andrew Connolly, représentant de Connolly Construction inc., pour la propriétaire, Éric Ferland, notaire de famille inc., pour le lot 1 654 515 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, aux 242-244, rue Claude-De Ramezay, situé en zone commerciale C-9, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet de remplacement de l'escalier de secours en marge latérale.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.5 DEMANDE D'ÉTUDE PAR MADAME MÉLANIE-GABRIELLE PAQUET, POUR LA PROPRIÉTAIRE, 2626-7112 QUÉBEC INC., POUR LES LOTS 3 694 441 ET 3 694 443 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, AU 1450, RUE EDMOND-GUILLET, SITUÉ EN ZONE COMMERCIALE C-9, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, A-19.1), a adopté le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que madame Mélanie-Gabrielle Paquet, pour la propriétaire, 2626-7112 Québec inc., pour les lots 3 694 441 et 3 694 443 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au 1450, rue Edmond-Guillet, situé en zone commerciale C-9, en vertu du règlement numéro 1071-05 intitulé « *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* » a déposé une demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet d'installation d'une enseigne lumineuse sur bâtiment;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone commerciale C-9;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 13 juin 2018;

M18-07-205

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver le projet présenté par madame Mélanie-Gabrielle Paquet, pour la propriétaire, 2626-7112 Québec inc., pour les lots 3 694 441 et 3 694 443 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au 1450, rue Edmond-Guillet, situé en zone commerciale C-9, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet d'installation d'une enseigne lumineuse sur bâtiment.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.6 DEMANDE D'ÉTUDE PAR MONSIEUR ANDRÉ DUPUIS, POUR LA PROPRIÉTAIRE, COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES, POUR LE LOT 4 121 464 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, AU 1800, RUE EDMOND-GUILLET, SITUÉ EN ZONE PUBLIQUE P-12, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, A-19.1), a adopté le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que monsieur André Dupuis, pour la propriétaire, Commission scolaire des Hautes-Rivières, pour le lot 4 121 464 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au 1800, rue Edmond-Guillet, situé en zone publique P-12, en vertu du règlement numéro 1071-05 intitulé « *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* », a déposé une demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet de remplacement de soixante (60) fenêtres et de réaménagement des issues principales du bâtiment;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone publique P-12;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 13 juin 2018;

M18-07-206

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau
 APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver le projet de rénovations extérieures présenté par monsieur André Dupuis, pour la propriétaire, Commission scolaire des Hautes-Rivières, pour le lot 4 121 464 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au 1800, rue Edmond-Guillet, situé en zone publique P-12, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet de remplacement de soixante (60) fenêtres et de réaménagement des issues principales du bâtiment.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.7 DEMANDE D'ÉTUDE PAR MADAME JULIE BÉLANGER, POUR GESTION JOANEL INC., POUR LA PROPRIÉTAIRE JOSÉE ROBIDOUX, RELATIVEMENT À UN PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE DU BÂTIMENT, D'UNE RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE ET D'UN LAMPADAIRE, SUR LE LOT 1 654 622 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, AU 404, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY, SITUÉ EN ZONE COMMERCIALE C-9, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), a adopté le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que madame Julie Bélanger, pour Gestion Joanel inc., pour la propriétaire Josée Robidoux, pour le lot 1 654 622 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au 404, rue Claude-De Ramezay, situé en zone commerciale C-9, en vertu du règlement numéro 1071-05 intitulé « *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* », a déposé une demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet d'installation d'une enseigne détachée du bâtiment, d'une rampe d'accès universelle et d'un lampadaire;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en commerciale C-9;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 13 juin 2018;

M18-07-207

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver le projet présenté par madame Julie Bélanger, pour Gestion Joanel inc., pour la propriétaire Josée Robidoux, pour le lot 1 654 622 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au 404, rue Claude-De Ramezay, situé en zone commerciale C-9, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet d'installation d'une enseigne détachée du bâtiment, d'une rampe d'accès universelle et d'un lampadaire aux conditions suivantes :

- Que l'enseigne soit retenue par deux poteaux plutôt qu'un seul et que des éléments ornementaux soient ajoutés au contour de l'enseigne principale;
- Que les embouts des poteaux de ladite enseigne soient plus travaillés;
- Que la hauteur de ladite enseigne ne dépasse pas l'entre-toit de la maison;
- Que la structure interne de l'enseigne ovale soit épaissie, élargie afin qu'elle dépasse de l'affiche, créant ainsi un effet de relief et d'encadrement de la même forme que ladite affiche;
- Qu'il y ait trois panneaux maximum en sus du panneau principal oval;
- Qu'un aménagement paysager soit fait à la base de ladite enseigne et à la base du nouveau lampadaire (si ce dernier n'affecte pas la haie en place);

- Que la haie déjà présente soit conservée;
- Que les bacs à déchet et à recyclage soient déplacés du côté gauche du stationnement afin qu'ils ne soient pas visibles;
- Qu'un arbre soit planté dans un îlot de verdure avant les cases de stationnement situé du côté droit du stationnement;
- Que des éléments ornementaux soient ajoutés dans les barrotins, les poteaux de fixation et à la main courante de la nouvelle rampe d'accès afin d'y apporter un style plus classique et que ceux-ci soient de couleur blanche.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.8 CONTRAT POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE DE SAINT-CÉSAIRE PAR LE CAMP DE JOUR DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la piscine extérieure ne pourra être ouverte au cours de l'été 2018;

CONSIDÉRANT que des alternatives ont été analysées afin de permettre aux enfants qui fréquentent le camp de jour de pouvoir se baigner malgré la fermeture de la piscine;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenues avec la Commission scolaire des Hautes-Rivières pour la piscine intérieure à l'école MGR-Euclide-Théberge pour le mois de juillet 2018;

CONSIDÉRANT que ladite Commission scolaire doit faire l'entretien de la piscine intérieure durant le mois d'août afin qu'elle soit prête pour la rentrée 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville s'est entendue avec la Ville de Saint-Césaire afin que les enfants du camp de jour puissent utiliser la piscine de Saint-Césaire au cours du mois d'août 2018;

M18-07-208

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la signature d'un contrat avec la Ville de Saint-Césaire pour l'utilisation par le camp de jour de la piscine intérieure au cours du mois d'août 2018, le tout selon les modalités et conditions décrites audit contrat, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs et de la Culture ou en son absence le chef de service aux loisirs à signer ledit contrat.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-52-511 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.9 DÉNONCIATION DES COUPURES DE SERVICES AU CLSC DU RICHELIEU

CONSIDÉRANT que le CLSC du Richelieu (GMF Richelieu-Saint-Césaire) fait partie des installations du Centre intégré et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Centre, dont la mission consiste, selon son Code d'éthique, à « *contribuer à promouvoir, maintenir améliorer et restaurer la santé et le bien-être de la population de son territoire en rendant accessible un ensemble de services de santé et de services sociaux de qualité* », notamment en veillant à « *assurer la prise en charge de l'ensemble de la population de son territoire, notamment les clientèles les plus vulnérables* » et « *assurer une gestion de l'accès simplifiée aux services* »;

CONSIDÉRANT que le territoire du CLSC du Richelieu inclut six (6) villes de la MRC de Rouville (Marieville, Richelieu, Rougemont, Saint-Césaire, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Saint-Mathias-sur-Richelieu), en plus des villes de Chambly et Carignan, pour une population totale de plus de 70 000 citoyens;

CONSIDÉRANT qu'à partir du 18 juin 2018, le CISSS Montérégie-Centre a décidé de cesser d'offrir le service de consultations médicales sans rendez-vous au CLSC du Richelieu à la clientèle n'ayant pas de médecin de famille à ce même CLSC;

CONSIDÉRANT que cette clientèle sera plutôt redirigée au Centre Médi-Soleil situé à Saint-Jean-sur-Richelieu, situé à plus de 20 kilomètres du CLSC du Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'il est prévisible que ces coupures torpillent directement l'objectif d'un CLSC d'être un service de première ligne servant notamment à désengorger les hôpitaux et auront plutôt inévitablement l'effet contraire, soit celui d'augmenter la clientèle des centres hospitaliers avoisinants, particulièrement l'Hôpital du Haut-Richelieu, situé à proximité du Centre Médi-Soleil;

CONSIDÉRANT que la population de Marieville compte un nombre important d'aînés, de jeunes familles avec de jeunes enfants et de personnes vulnérables dont la mobilité est réduite et qui seront directement affectés par cette coupure;

CONSIDÉRANT que cette relocalisation de services constitue une centralisation inacceptable et irresponsable des soins de santé vers Saint-Jean-sur-Richelieu et une attaque directe à l'accessibilité des soins de santé;

CONSIDÉRANT que le CLSC du Richelieu est en mesure d'accueillir en moyenne près de 25 personnes sans médecin de famille par jour en formule sans rendez-vous;

CONSIDÉRANT que les cliniques médicales et les GMF de la région sont déjà tous saturés et qu'un nombre important de personnes n'ont toujours pas de médecin de famille;

CONSIDÉRANT que cette importante décision du CISSS Montérégie-Centre qui est d'ailleurs contraire à son Code d'éthique, a été annoncée silencieusement et qu'il est à craindre que d'autres coupures, dans d'autres types de services, s'ajoutent à celles déjà annoncées;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la population et les besoins grandissants, il devient essentiel de bonifier l'offre de service et non de la diminuer;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir afin de préserver l'accessibilité, déjà difficile, aux soins de santé à la population;

M18-07-209

SUR PROPOSITION DE : Sylvain Lapointe
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

De dénoncer la décision du CISSS Montérégie-Centre de couper dans les services offerts au CLSC du Richelieu, notamment de cesser d'offrir le service de consultations médicales sans rendez-vous au CLSC du Richelieu à la clientèle n'ayant pas de médecin de famille à ce même CLSC.

De demander au Ministre de la Santé et des Services sociaux d'intervenir et de suspendre cette décision du CISSS Montérégie-Centre, laquelle est entrée en vigueur le 18 juin 2018.

Que la présente résolution soit transmise audit Ministre, au député de Chambly et aux villes et municipalités desservies par le CLSC du Richelieu.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.10) TRÉSORERIE

4.10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M18-07-210

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau
 APPUYÉE PAR : Sylvain Lapointe
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 4 juillet 2018, les comptes totalisent la somme de 815 249,58 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	721 741,53 \$
Salaires payés le 21 juin 2018	49 589,66 \$
Salaires payés le 28 juin 2018	43 918,39 \$
Total des salaires	93 508,05 \$

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.10.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 - TRAVAUX POUR LE RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE SAINT-CHARLES À MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de renouvellement des infrastructures sur la rue Saint-Charles à Marieville a été adjugé à Les entreprises Dénex inc., conformément à la résolution M18-03-047;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M17-06-181, a adjugé à la firme, Le Groupe-Conseil Génipur inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement aux travaux pour le renouvellement des infrastructures sur la rue Saint-Charles à Marieville;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 datée du 18 juin 2018, transmise par Le Groupe-Conseil Génipur inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M17-06-181;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 du directeur adjoint au Service des travaux publics datée du 18 juin 2018;

M18-07-211

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 278 273,74 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 1, à Les entreprises Dénex inc. pour les travaux de renouvellement des infrastructures sur la rue Saint-Charles à Marieville, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Le Groupe-Conseil Génipur inc., datée du 18 juin 2018, et à la recommandation de paiement du directeur adjoint du Service des travaux publics, datée du 18 juin 2018, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié à même le fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1191-18 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1185-18 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARIEVILLE »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1185-18 intitulé « *Règlement relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Marieville* » fut donné par monsieur Sylvain Lapointe, conseiller, lors de la séance extraordinaire du 21 juin 2018, que ce dernier a présenté et déposé le projet de règlement numéro 1185-18 et a mentionné son objet et sa portée et que des copies étaient disponibles pour le public, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de fixer les modalités de prise en charge par la Ville de Marieville de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet en plus des règles et exigences imposées par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.22) qui encadrent de façon détaillée le traitement et l'évacuation des eaux usées;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été faites;

M18-07-212

SUR PROPOSITION DE : Sylvain Lapointe
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter, sans changement au projet qui a été présenté et déposé à la séance du 21 juin 2018, le règlement numéro 1185-18 intitulé « *Règlement relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Marieville* ».

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

6.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE MADAME CYNTHIA VALLÉE, CONSEILLÈRE DU DISTRICT NUMÉRO 3

Conformément à l'article 316, alinéa 3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2) la greffière dépose la lettre de démission de madame Cynthia Vallée, conseillère du district numéro 3.

6.2 DÉPÔT DE L'AVIS AU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER AU DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., c. E-2.2), la Greffière avise le Conseil municipal que le poste de conseiller du district électoral numéro 3 est vacant et qu'une élection partielle devra se tenir dans les quatre (4) mois du présent avis au conseil, à la suite de la démission de madame Cynthia Vallée.

6.3 DEMANDE POUR LA TENUE D'UNE RENCONTRE ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET LES ADMINISTRATEURS DE CENTRE SPORTIF ROUVILLE INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a déjà formulé une demande auprès des administrateurs de Centre sportif Rouville inc. afin qu'une rencontre ait lieu pour discuter de la collaboration entre les deux organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est toujours ouverte à tenir ces discussions;

M18-07-213

SUR PROPOSITION DE : Sylvain Lapointe
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville réitère son invitation auprès des administrateurs de Centre sportif Rouville inc. afin qu'une rencontre ait lieu afin de discuter de la collaboration entre la Ville de Marieville et Centre sportif Rouville inc.

Que la Ville de Marieville aimerait connaître l'intérêt desdits administrateurs de Centre sportif Rouville inc. de participer à cette rencontre au plus tard le 14 août 2018.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

6.4 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 4 - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph a été adjugé à Groupe AllaireGince Infrastructures inc., conformément à la résolution M17-03-101;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M16-03-054, a adjugé à la firme Pluritec inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le renouvellement des infrastructures sur la rue Saint-Joseph à Marieville;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 4, datée du 3 juillet 2018, transmise par Pluritec inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M16-03-054;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 4, datée du 9 juillet 2018, du directeur adjoint au Service des travaux publics;

M18-07-214

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 49 999,02 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 4, à Groupe AllaireGince Infrastructures inc., pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph et ce, conformément à la recommandation de paiement de Pluritec inc. datée du 3 juillet 2018 et à la recommandation de paiement du directeur adjoint au Service des travaux publics datée du 9 juillet 2018, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé auxdits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1183-17 tel qu'amendé et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

6.5 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 ET ACCEPTATION FINALE PARTIELLE DES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2017 - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph a été adjugé à Groupe AllaireGince Infrastructures inc., conformément à la résolution M17-03-101;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M16-03-054, a adjugé à la firme Pluritec inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le renouvellement des infrastructures sur la rue Saint-Joseph à Marieville;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 5 et d'acceptation finale partielle des travaux réalisés en 2017, datée du 3 juillet 2018, transmise par Pluritec inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M16-03-054;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 5 et et d'acceptation finale partielle des travaux réalisés en 2017, datée du 9 juillet 2018, du directeur adjoint du Service des travaux publics;

M18-07-215

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Geneviève Létourneau
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 45 997,84 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 5, à Groupe AllaireGince Infrastructures inc., pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph et ce, conformément à la recommandation de paiement de Pluritec inc. datée du 3 juillet 2018 et à la recommandation de paiement du directeur adjoint du Service des travaux publics datée du 9 juillet 2018, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé auxdits travaux.

De procéder à l'acceptation finale partielle des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph réalisés en 2017 en date du 3 juillet 2018, et ce, conformément à la recommandation d'acceptation finale partielle des travaux de Pluritec inc. datée du 3 juillet 2018 et à la recommandation d'acceptation finale partielle des travaux du directeur adjoint du Service des travaux publics datée du 9 juillet 2018.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1183-17 tel qu'amendé et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

7) COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

7.1 COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Madame la Mairesse rappelle qu'un service de médiation citoyenne est offert et que le numéro de téléphone a été modifié. La médiation citoyenne offre des services aux citoyens pour des situations qui ne sont pas du ressort de la Ville. Des dépliants contenant l'information nécessaire sont disponibles à l'hôtel de Ville ainsi que des dépliants explicatifs produits par le ministère de la Justice.

Madame la Mairesse invite les citoyens à participer aux activités extérieures sportives et culturelles qui sont prévues durant la période estivale.

Madame la Mairesse désire remercier tous les bénévoles, entre autre monsieur Claude Lemieux et madame Anne-Marie Viens, du comité organisateur, qui ont fait de l'évènement « *Marieville Rétro* » un succès.

Madame la Mairesse mentionne qu'un projet de Trottibus, autobus pédestre qui permet à des élèves du primaire de se rendre de la maison à l'école à pied de façon sécuritaire et encadrée, sera mis en place pour la prochaine rentrée scolaire pour l'école de Ramezay (édifice Crevier). Ce projet est en collaboration avec le CISSS Montérégie-Centre. Des bénévoles sont recherchés pour ce projet.

Madame Monic Paquette informe les citoyens qu'une levée de fonds aura lieu le 3 novembre prochain pour la Clinique Pro-Santé de Marieville, sous la forme d'un rallye automobile et pédestre (départ au Tigre Géant) suivi d'un souper spaghetti qui aura lieu à la salle des Chevalier de Colomb. Des prix seront remis aux gagnants, ainsi que des prix de participation et de présence.

Monsieur Gilbert Lefort informe les citoyens que la Ville a reçu l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant le déplacement de la Tour Rogers, sur le terrain situé au nord de la Route 112.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 17.

Caroline Gagnon
Mairesse

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière
